POUR OUVRIR VOTRE PLAN EPARGNE CHÈQUES VACANCES 2022

MODALITÉS

Le COS 38 offre la possibilité aux adhérents de constituer un plan épargne chèques vacances ouvrant droit à l'issue de la période d'épargne à une bonification.

Le montant de cette bonification est indiqué sur la demande d'ouverture d'un plan épargne chèques vacances 2022 ci-jointe.

Votre dossier complet doit être transmis ou envoyé au COS 38 au plus tard le VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 sur votre espace personnel, sur l'extranet pour les correspondants ou en version papier pour tous les adhérents.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les adhérents du COS 38 qui ont un contrat ou arrêté permettant un prélèvement sur toute la durée de l'épargne.

CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE 5 OU 7 MOIS

⇨ Épargne sur 5 mois du 05/11/2021 au 05/03/2022
⇨ Ou Épargne sur 7 mois du 05/11/2021 au 05/05/2022

Pendant toute la durée de votre épargne, les prélèvements sur votre compte bancaire sont effectués le 05 de chaque mois. Le 1er prélèvement est prévu le 05/11/2021.

BONIFICATION DU COS 38

Au terme de la période d'épargne (05/03/22 ou 05/05/22), le COS 38 bonifie cette épargne selon les modalités indiquées dans la demande d'ouverture d'un plan épargne chèques vacances 2022 ci-jointe.

ARRET DU PLAN EN COURS D'EPARGNE

Si en cours d'épargne, vous n'êtes plus en mesure de supporter les prélèvements ou en cas de démission, mutation vers une collectivité non adhérente ou départ à la retraite, vous pouvez sur demande, obtenir le remboursement de votre épargne sans intérêt ni bonification.

IMPAYÉS

1. En cas de premier impayé, le COS 38 vous prévient par courrier du doublement du prélèvement suivant (échéance en cours + échéance impayée).
2. En cas de deuxième impayé, le COS 38 clôture votre plan d'épargne et vous rembourse le montant épargné sans bonification.
3. En cas d'impayé sur le dernier prélèvement le COS 38 représentera un autre prélèvement 1 semaine après le rejet. Si ce prélèvement n'est toujours pas honoré, le COS 38 vous remboursera les sommes épargnées sans bonification.

REMISE DES CHÈQUES VACANCES

Les chèques vacances vous seront remis 6 semaines après le dernier prélèvement, soit vers le 15 avril 2022 pour une épargne de 5 mois ou vers le 15 juin 2022 pour une épargne de 7 mois.